



# La visite de reprise

Obligatoire?

A quel moment?

Qui doit prendre rendez-vous?

Dans quel but?

Comment bien la préparer?

# A quoi sert la visite de reprise?

Vérifier dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

S'assurer que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur.

Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

## La Visite de reprise est elle **Obligatoire** ?

La visite de reprise est **obligatoire** pour tout salarié ayant été en arrêt de travail pour l'un des motifs suivants :

- Congé de maternité
- Arrêt pour cause de maladie professionnelle
- Arrêt d'au moins **30 jours** pour cause d'accident du travail
- Arrêt d'au moins **60 jours** pour cause d'accident ou maladie d'origine non professionnelle



**La visite de reprise permet de savoir si le poste de travail est compatible avec l'état de santé du salarié**

## Qui organise le rendez-vous de cette visite ?

C'est l'employeur qui la demande dès qu'il a connaissance de la date de la fin de l'arrêt de travail. Il saisit alors le service de prévention et de santé au travail qui organise la visite de reprise le jour de la reprise effective du travail, et **au plus tard dans les 8 jours qui suivent cette reprise.**



### L'employeur a-t-il connaissance des raisons de l'arrêt ?

Non : comme toutes les visites, la visite de reprise est soumise au secret médical.

## Comment bien préparer la visite de Reprise?

N'hésitez pas à amener avec vous tout document relatif à la raison de votre arrêt de travail.

Si vous avez des craintes quant à la possibilité de reprendre votre poste de travail dans de bonnes conditions, vous pouvez demander **une visite de Pré-Réprise.**

La visite de Pré-reprise est réalisée pendant votre arrêt. Elle peut être à votre initiative dès que votre absence est supérieure à **30 jours.**

Même si vous réalisez une visite de pré-reprise, la visite de reprise reste obligatoire.



# AMSD

ASSOCIATION  
MEDICO SOCIALE  
DIEPPOISE

Une question ?  
Besoin d'informations?

Contactez-nous :  
02.32.90.51.10

Plus d'information sur notre  
Site Internet :

[www.amsd-sante-travail.net](http://www.amsd-sante-travail.net)



Nos partenaires de la  
Désinsertion Professionnelle :

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Normandie

**CAP** 76  
EMPLOI ROUEN  
DIEPPE

**l'Assurance  
Maladie**  
ROUEN - ELBEUF - DIEPPE  
SEINE - MARITIME

